

Congrès

« Pratiques sportives, Handicaps et Territoires,
Ensemble sportons nous bien » 28-30 Juin 2011
3^{ème} Edition

Pôle Ressources National Sport et Handicaps
CREPS du Centre
48 avenue du Maréchal Juin
18000 BOURGES



Responsables Scientifiques

- Bernard Andrieu** : PU, Université Henri Poincaré/Faculté du Sport, UMR 7117 CNRS
Gilles Bui-Xûan. PU, Université du Littoral, RELACS, EA 4110.
- Anne Marcellini**, PU, UFR STAPS, Université Montpellier I, JE 2516 « Santé, Education et Situations de Handicap »
- Jacques Mikulovic**, MCU HDR, Université du Littoral, RELACS, EA 4110.
- Benoit Grison** MCU, UFRSTAPS, Université d'Orléans, Laboratoire AMAPP.
- Ludovic Martel**, MCU, Université de Corse Pasquale Paoli, Corte, UMR LISA.
- Mickael Zicola**, Docteur en Sociologie, Agrégé EPS, UFRSTAPS, Université d'Orléans.
- Joël Gaillard** : Docteur en Sciences de l'Éducation, PRCE, Université Henri Poincaré/
Faculté du Sport Nancy, LISEC EA2310.
- Compte Roy**, Docteur en sociologie, Commission recherche handicap FFSA.
- Dominique Lavisse**, Docteur en Staps, Agrégé EPS, Université Henri Poincaré/Faculté du
Sport Nancy, LRA, IFR 25.
- Philippe Bissonnet**, Responsable du Pôle Ressources National Sports et Handicaps.
- Gaëtan Mélé**, Chargé de mission au Pôle Ressources National Sports et Handicaps.

Comité de Pilotage
Ministère des Sports
Pôle Ressources National Sport et Handicaps
Laboratoire Interuniversitaire des Sciences de l'Éducation et de la Communication Lorraine
FFSA
FFH
Agence Pour l'Éducation par le Sport



Il n'existe pas de définition unique du handicap en Europe. Même à l'intérieur d'un pays, plusieurs définitions coexistent ; en général, en fonction des prestations. Le handicap est une notion générique qui peut regrouper des populations très hétérogènes. Conduire une comparaison au niveau international n'est pas chose aisée. En effet, les populations concernées ne sont pas les mêmes et les pratiques sont largement influencées par les contextes culturel, social et économique spécifiques à chaque pays. La représentation du handicap et la manière dont il est perçu par le public, les décideurs et les personnes handicapées elles-mêmes modifient le choix et la conception des politiques.

Le terme handicapé a remplacé, à partir du début des années soixante en France, d'autres termes comme celui d' « infirme » (encore employé dans la loi dite Cordonnier en 1949), ou celui d' « inadapté » (terme regroupant toute l'enfance en difficulté depuis 1943). Le glissement de sens tient à la fois aux épreuves traversées par ceux qui subissent des diminutions, dans l'ordre tant somatique que mental, et à l'idée que l'on peut donner les moyens de compenser le déficit pour « rejoindre » les valides. Parmi les réalités sociales, la mobilisation des pratiques physiques et sportives semble une voie que l'on ne peut ignorer. En effet, le corps constitue la base et le support privilégié du sentiment d'identité car l'image de soi, au sens propre, que ce soit pour la personne valide ou celle en situation de handicap, tient une place très importante. C'est par le résultat d'un double mécanisme d'objectivation et d'appropriation que la personne handicapée redevient visible à elle-même. Par l'objectivation le handicapé redevient capable de se saisir, de l'extérieur comme un objet à part entière dans l'espace des valides et par l'appropriation, de réincorporer cette apparence visuelle acceptable en la faisant coïncider avec l'expérience interne de son corps. La construction d'une nouvelle identité est un processus interne qui est soutenu par les interactions avec les personnes qui l'entourent qui,, jouent elles aussi un rôle fondamental dans le développement identitaire. Ce processus, qui se déroule initialement dans le cadre familial, investit progressivement d'autres espaces: le milieu associatif, les institutions éducatives, le monde professionnel...au sein desquels les activités physiques et sportives peuvent servir de support parmi d'autres.

Dans la continuité du colloque « Ensemble Sportons-Nous bien ! » de Mars 2007, et du congrès International « Pratiques sportives, Handicaps et Territoires : approches transversales » des 2 et 3 avril 2009 (<http://www.nancy-sport-citoyen.fr>) est organisé au CREPS du Centre, les **28, 29 & 30 Juin 2011**, le troisième congrès consacré aux pratiques sportives et aux handicaps. Pendant ces trois jours se dérouleront, conférences et tables rondes sur quatre thèmes liés aux handicaps, aux pratiques sportives et à leur prise en compte par les territoires. Ce congrès propose de croiser des approches universitaires - psychologiques, sociologiques, juridiques, politiques, ... - avec des regards plus professionnels portés par ds acteurs des secteurs éducatifs, institutionnels, législatifs et associatif.

L'objet de ce congrès consiste à comprendre comment les activités physiques et sportives permettent d'opérer des mutations sur les identités individuelles et comment elles peuvent contribuer à redonner à la personne handicapée la possibilité d'occuper la place qui doit être la sienne au sein de notre société. Il s'agira alors d'envisager une coopération étroite entre le monde universitaire -, sociologues, anthropologues, psychologues, politistes, juristes, ... -, les acteurs du sport et de la santé, l les institutions publiques et associations travaillant sur les différentes formes de handicaps, afin de faire tomber les barrières et de dissiper les a priori réciproques. C'est dans le métissage de tous ces regards que se fondera, au-delà de l'approche sémantique de la notion même de handicap et/ou des situations de handicap, l'émergence et la conception de nouvelles interventions multidirectionnelles qui tenteront d apporter des solutions adaptées.

Ce congrès souhaite être un lieu de débats et d'échanges scientifiques et professionnels autour de travaux pluridisciplinaires, d'expériences dans le champ du handicaps appliqués au domaine sportif. Il ne s'agit pas uniquement de fournir des informations sur un sujet particulier mais également de lire la réalité qui nous entoure de façon consciente et informelle.

Il possède pour objectif de fournir un éclairage aux acteurs investis dans le champ, de susciter une réflexion sur les réponses que peuvent apporter les pratiques sportives aux personnes en situation de handicap.

Il s'adresse à la fois aux chercheurs et aux professionnels engagés sur le terrain.

1. L'offre de pratiques tout au long du parcours de formation : de la maternelle à l'université.

L'idée de la prise en charge des enfants porteurs d'un handicap sensoriel fût présente dans l'article IV de la loi Jules Ferry du 28 mars 1882. Cependant l'accueil des élèves en situation de handicap dépend du type d'établissement (école, collège, établissement spécialisé, etc.), de son implantation géographique (zone urbaine ou rurale...), du type d'élève (enfant ou adolescent en difficulté, porteur d'un handicap sensoriel, moteur ou mental...). Bien que des pratiques particulièrement innovantes voient le jour, elles ne prennent sans doute pas complètement en compte leurs besoins spécifiques dans le domaine des apprentissages. La loi d'orientation sur l'éducation de 1989 rappelait en son temps que l'école est au service des élèves et des étudiants. Réalité sociale réaffirmée par celle du 11 février 2005 qui souligne que : « L'état a l'obligation légale d'offrir aux enfants en situation de handicap une prise en charge éducative... » .

Quel regard le professeur EPS peut-il porter sur les élèves singuliers qu'il accueille ?

Où se situent les lieux de résistance des acteurs et pourquoi ?

Une harmonisation institutionnelle de l'approche de l'inclusion est-elle envisageable ?

Quels dispositifs sont à construire sur la durée ?

Quels conflits cognitifs, quelles résistances déontologiques ?

Quelles homologues sous-jacentes ?

Quels blocs de compétences sont à acquérir ?

2. Pratiques sportives : du sport pour tous au haut niveau.

Développée pendant la seconde guerre mondiale en Angleterre, la pratique sportive pour les personnes handicapées physiques, abordée dans un premier temps uniquement sous le regard de la rééducation, n'a réellement été introduite en France que depuis les années 1950. Les actions ensuite soutenues par le ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative et le ministère de l'Enseignement Supérieur (création de postes de responsable de la mission sport et handicap, formations diplômantes proposées à différents niveaux formations d'Etat - formations STAPS, formations jeunesse et sport - et formations fédérales) visent des publics très variés et très hétérogènes. Se développe ainsi depuis la loi de 1975, puis avec la loi de 2005, une politique spécifique en faveur des personnes handicapées afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs. De nombreux dispositifs tendent ainsi à favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives pour tous.

Aujourd'hui, l'accessibilité apparaît comme le leitmotiv des politiques sociales en faveur des personnes rencontrant des situations de handicap mais l'accès au sport de loisir ou de compétition se heurte encore à des difficultés multiples liées tout autant aux facteurs environnementaux qu'aux caractéristiques des publics concernés.

Dans ce contexte on peut penser que l'environnement humain s'avère un élément fondamental pour favoriser l'accessibilité aux pratiques sportives au-delà des aménagements architecturaux. L'action des intervenants sportifs qualifiés en activités physiques adaptées dans leur rôle de médiateur aux apprentissages et de soutien à la relation semble pouvoir faciliter, à défaut d'être déterminant, une accessibilité généralisée.

Mais plusieurs questions se posent à nous sur lesquelles des contributions sont ici appelées :

- Les dispositifs et le cadre législatif mis en œuvre en 1975, puis en 2005 pour répondre aux besoins et attentes des personnes rencontrant des situations de handicap se veulent pertinents : comment peut-on analyser le fait que certaines difficultés d'accessibilité et d'intégration par le sport soient toujours récurrentes ? Quels sont les freins, les obstacles persistants à la participation des personnes handicapées aux pratiques sportives communes ?
- Les enjeux sociaux et politiques d'une pratique sportive pour tous se posent-ils de la même manière selon le type de déficience et/ou l'âge des populations concernées ?
- Quels sont les obstacles encore rencontrés par les athlètes handicapés dans l'accès au sport de haut-niveau ? Par quels moyens peut-on les dépasser ?
- En quoi le sport de haut niveau peut-il répondre au déficit de reconnaissance des sportifs handicapés ?
- L'environnement humain du monde sportif est-il un frein à l'accès des personnes handicapées aux pratiques sportives, du sport de loisir au sport de haut niveau ?

3. Métiers du sport, professionnalisation et handicaps.

Les activités physiques et sportives ont longtemps été vues comme un outil fonctionnel de remédiation au service de la rééducation et de la réadaptation. Pour autant, cette vision n'a pas empêché la progression constante de la dimension éducative des pratiques sportives dédiées.

Les formations des cadres sportifs ont logiquement et majoritairement intégrées ces deux dimensions.

En promulguant la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le législateur a entériné l'évolution de la place qui est dévolue aux personnes en situation de handicap dans notre société. Sans rejeter la logique du « faire pour », le « faire avec » est de plus en plus marqué ainsi que l'opportunité qui est donnée pour tout un chacun de « faire pour et par soi-même ».

Cette diversité de modes d'actions intéresse de nouveaux acteurs du champ de la formation sportive. Aux côtés des acteurs traditionnels que sont les deux fédérations spécifiques, la filière universitaire Activités Physiques Adaptées ou le Ministère chargé des sports, d'autres acteurs s'investissent. Qu'ils interviennent dans le champ de la sensibilisation des élus et des encadrants bénévoles du secteur associatif ou dans un contexte de formation professionnelle - initiale et continue - des cadres et managers sportifs, ceux qui définissent les contenus de formation interrogent ces nouveaux enjeux. Ils construisent des parcours de formation - techniques et pédagogiques - qui laissent une place plus importante à l'autonomie des personnes en situation de handicap. Les réflexions qui ont cours pour permettre aux personnes handicapées d'accéder aux métiers du sport ou celles qui envisagent d'aborder les publics déficients au travers de blocs de compétences, transversaux aux différents cursus de formation, participent de ces évolutions. Elles matérialisent la transition entre une approche par niche pour des spécialistes et une généralisation de la prise en compte des publics handicapés.

Les communications attendues permettront d'identifier et d'analyser les évolutions dans le champ de la formation relative à la thématique « sports et handicaps », selon une lecture historique ou par une approche plus prospective :

- Elles permettront de témoigner des adaptations des formations sportives au profit des personnes handicapées qui souhaitent faire du sport leur métier,
- Elles permettront d'appréhender la diversification des cadres d'emploi et les nécessaires adaptations emploi/formation,
- Elles contribueront à repérer les nouveaux acteurs de la formation « sport et handicap » en présentant leurs enjeux et leurs contraintes.

4. Politiques publiques « sportives », handicaps et territoires : du local à l'international.

En France

En France, les politiques publiques en faveur des personnes handicapées se sont progressivement élaborées. Après le droit à réparation, puis le droit à la rééducation, le principe de non discrimination se substitue à celui de réadaptation invitant les villes à s'adapter à leurs citoyens, et non plus les citoyens à s'adapter à la ville. Au delà du problème de l'accessibilité du matériel, des lieux et des équipements publics, se pose la question de l'*accessibilisation* (Sanchez, 1997) entendue comme la participation sociale des personnes handicapées à la vie de la cité. A cet égard, la Loi du 11 février 2005 rappelle ce principe de non discrimination et oblige la collectivité à garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances à tous les citoyens. Le sport n'échappe pas à ces enjeux.

Les communications qui seront proposées apporteront un éclairage sur le rôle et l'action des différents acteurs publics dans une perspective de promotion et d'aménagement durable des territoires.

Au-delà d'un simple témoignage et quel que soit le périmètre territorial choisi (commune, intercommunalité, département, région, nation) les contributeurs analyseront les conditions de mobilisation du champ « sport » pour assurer une égale place aux personnes en situation de handicap dans le cadre du projet de territoire investigué. Les différents outils d'animations tels que les Agendas 21 ou les contrats de territoires pourront alimenter cette analyse. La mobilisation du sport et de ses acteurs par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées est ici, particulièrement attendue.

En Europe

Concomitamment à l'organisation Française, d'autres pays membres de l'Union Européenne mobilisent le sport pour rechercher une meilleure intégration des personnes en situation de handicap.

Mise en agenda politique, mise en œuvre des politiques publiques, objectifs recherchés, enjeux assignés aux activités physiques et sportives, participation des populations handicapées dans la définition des programmes, implication et catégories d'acteurs variés sont quelques-unes des pistes qui pourront être privilégiées par les contributeurs.

En ce sens, il est attendu que les communications puissent rendre compte et analyser, soit sous la forme d'approches comparatives, soit sous la forme de monographies, des stratégies mises en place par différents pays de l'Union Européenne pour conduire une politique sportive en faveur des populations handicapées.

Dans le monde

Enfin, au-delà des territoires européens, bon nombre de pays à l'international se sont engagés dans la définition de politiques sportives au profit des personnes handicapées. Cet atelier reste donc ouvert à des contributions originales pouvant apporter un éclairage sur d'autres réalités internationales.



APPEL A COMMUNICATION

Congrès

*« Pratiques sportives, Handicaps et Territoires,
Ensemble sportons nous bien »*

28-30 Juin 2011

Pôle Ressources National Sport et Handicaps

CREPS du Centre

48 avenue du Maréchal Juin

18000 BOURGES

Instructions aux auteurs pour communication :

- Communication orale (20 à 25 minutes)
- Posters
- Support Power Point possible

Soumission et déclaration d'intention :

- 1- Les propositions de communications doivent parvenir au plus tard le **15 Février 2011 (2500 signes)** sous format électronique à l'adresse mail suivante :

joel.gaillard@staps.uhp-nancy.fr

- 2- notifications aux auteurs : **Février 2011**
- 3- acceptation de vos soumissions : **Mars 2011**
- 4- navette(s) entre l'auteur et le comité scientifique : **Mars 2011/Avril 2011**
- 5- date limite de réception des textes définitifs : **Mai 2011**

- Les deux pages de résumé (ou l'introduction du symposium) devront être précédées d'une page de présentation comprenant, (1) le titre de la communication, (2) le nom des auteurs, (3) l'affiliation des auteurs, (4) l'adresse et les coordonnées complètes du premier auteur
- La bibliographie est présentée en fin de texte. Toutes les références citées dans le texte doivent figurer dans la bibliographie par ordre alphabétique selon les standards de présentation des publications.
Exemple : Durkheim E., **Education et Sociologie**, Paris, Alcan, 3^e édition, 1934, p42
- Toutes les références citées dans le texte doivent comporter le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et année de parution de la référence (exemple Gaillard J., 2005). Si les auteurs sont plus de trois, donner le nom du premier suivi de « et al » et année de parution. Dans le texte, seules les initiales des auteurs sont en lettres capitales.
- Chaque proposition acceptée sera intégrée aux actes du colloque, fera l'objet d'une intervention orale et d'une discussion approfondie au cours d'échanges qui suivront la communication.
- Les articles ne devront pas dépasser 30 pages à raison de 50 lignes par page. Police de caractère Times New Roman ; taille 12 ; simple interligne ; marge droite et gauche : 3 cm, marge haut et bas : 2,5 cm ; texte justifié.

- **Les communications sélectionnées par le comité scientifique seront intégrées aux actes du colloque et pourront faire l'objet d'une publication indépendante**